

Commune :
MONTS (159)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2145 r
Document vérifié et numéroté le 13/01/2022
A Tours
Par Irène POLIT
Géomètre
Signé

TOURS
40, rue Edouard Vaillant
37060 TOURS CEDEX 9
Téléphone : 02 47 21 71 62
ptgc.indre-et-loire@dgif.finances.gouv.fr

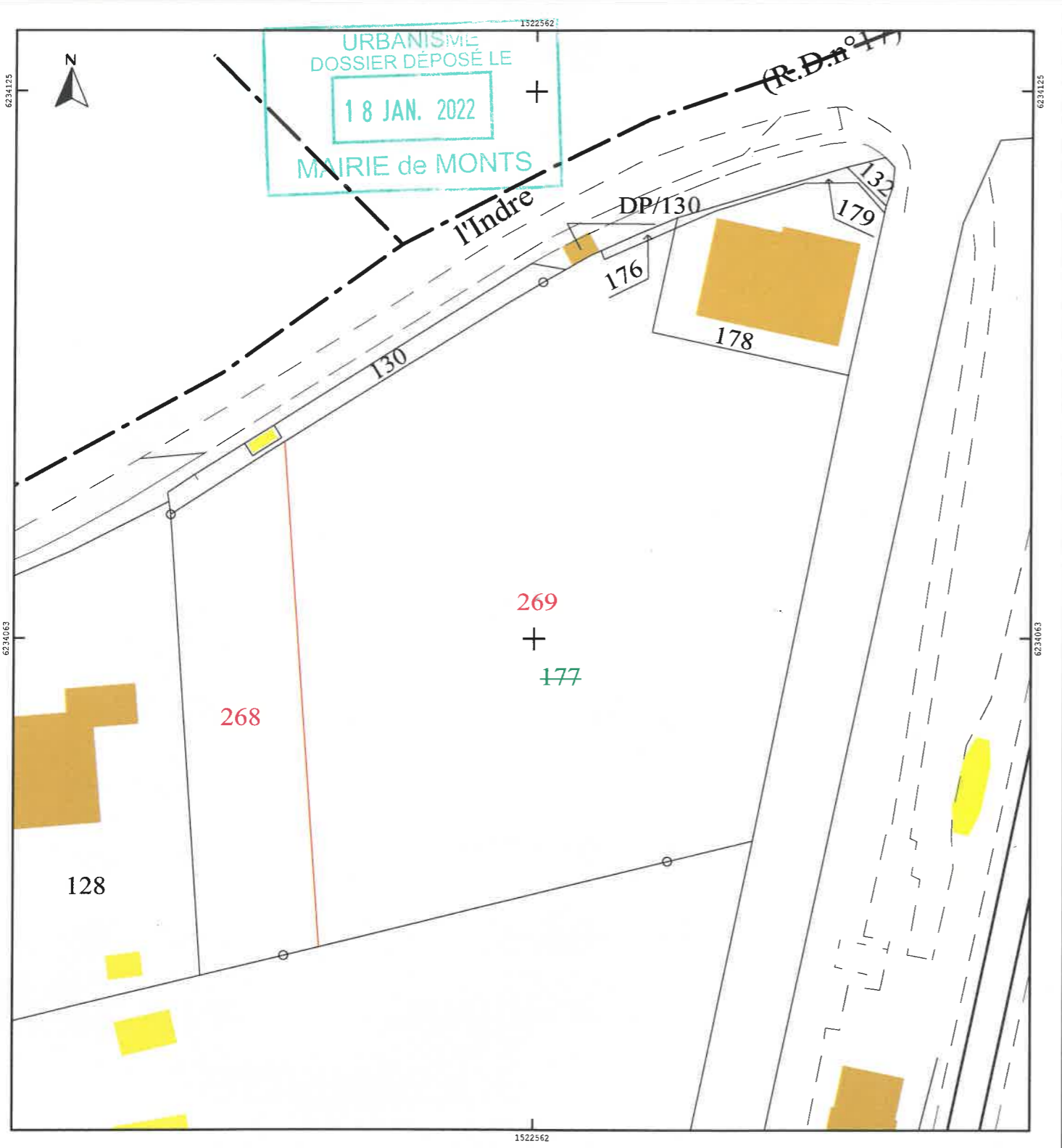
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité adéquate, etc...)

Section : BW
Feuille(s) : 000 BW 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/625
Date de l'édition : 13/01/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par François TARTARIN (2)
Réf. : 21030
Le 13/01/2022



N/Réf.- 21030
Objet :
MONTS
Rue du Val de l'Indre
Section BW.177

E.U.R.L. François TARTARIN
Géomètre-Expert D.P.L.G.
Successeur de Gérard BLANCHET

MAIRIE DE MONTS
Services Techniques
A l'attention de M. ANDELAIN
Rue Maurice Ravel
37260 MONTS

Joué-lès-Tours, le 14 janvier 2022

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint, le plan de bornage et de division au 1/250 ainsi que le Document de Modification du Parcellaire Cadastre, avec modèle 1, établi pour la propriété citée en objet.

Il n'a pas été nécessaire de rédiger un procès-verbal de bornage. En effet, un ancien procès-verbal de bornage établi par M. BLANCHET a été retrouvé et les bornes sur place correspondaient. De ce fait, une moins-value a été appliquée sur la facture.

Je vous adresse donc, sous ce pli, note d'honoraires pour règlement établie suivant le devis n°15312 du 01-02-2021.

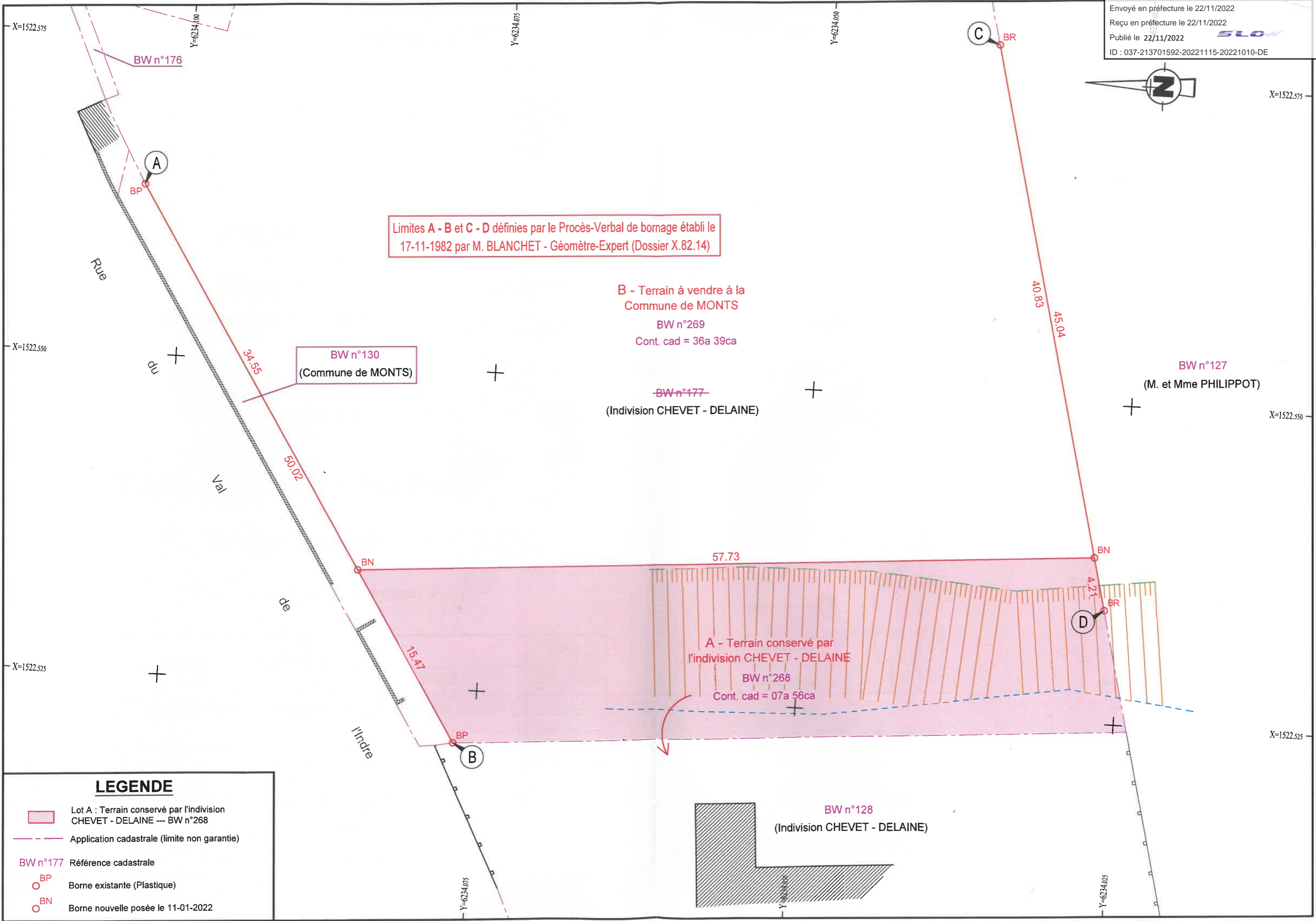
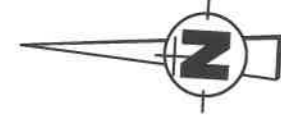
Je vous souhaite bonne réception de l'ensemble et dans l'attente de vous lire,

Vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

François TARTARIN,

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Publié le 22/11/2022
ID : 037-213701592-20221115-20221010-DE

P.J. citées + bon de commande



Limites A - B et C - D définies par le Procès-Verbal de bornage établi le 17-11-1982 par M. BLANCHET - Géomètre-Expert (Dossier X.82.14)

B - Terrain à vendre à la
 Commune de MONTs
 BW n°269
 Cont. cad = 36a 39ca

~~BW n°177~~
 (Indivision CHEVET - DELAINE)

BW n°127
 (M. et Mme PHILIPPOT)

A - Terrain conservé par
 l'indivision CHEVET - DELAINE
 BW n°268
 Cont. cad = 07a 56ca

BW n°128
 (Indivision CHEVET - DELAINE)

LEGENDE

- Lot A : Terrain conservé par l'indivision CHEVET - DELAINE — BW n°268
- Application cadastrale (limite non garantie)
- BW n°177 Référence cadastrale
- BP Borne existante (Plastique)
- BN Borne nouvelle posée le 11-01-2022